



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

**Bureau de l'environnement  
et du développement durable**

**2008-DIV-07**

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 n° FR2100268 « Landes et mares de Sézanne et Vindey »  
(n° régional 23)**

**Le préfet  
de la région Champagne Ardenne  
préfet du département de la Marne  
officier de la légion d'honneur**

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

VU les circulaires interministérielles DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN 2007-3 du 21 novembre 2007 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2005 portant création du Comité de Pilotage du site Natura 2000 n°23 « Landes et mares de Sézanne et Vindey » ;

VU les avis du Comité de Pilotage local en date du 20 juin 2007 et du 28 novembre 2007 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100268 (n° régional 23) « Landes et mares de Sézanne et Vindey » est approuvé.

### **Article 2**

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : SÉZANNE et VINDEY.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion portent sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de SÉZANNE et VINDEY.

Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne et à la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne.

### **Article 4**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, MM les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Comité de Pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 4 mars 2008

**Pour le préfet,**

**Le secrétaire général**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, representing the name Alain Carton.

**Alain CARTON**

Mise à jour du document d'objectifs : Cahiers de charges pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

| Code mesure indiquée dans le document d'objectifs  | Cahier des charges retenu conformément à la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007  |
|--|---|
| GH1 : Réouverture des landes et des prairies à Molinie envahies par les pins et les saules   | F22701 CA1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt   |
|  | A32301P-MOCA01 : Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage   |
| GH2 : Entretien de l'ouverture des landes et des prairies à Molinie en bon état de conservation (débroussaillage et/ou pâturage)         | A32305R-MOCA03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts   |
|  | A32303R-MOCA02a : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts  |
|  | A32303P-MOCA02b : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage  |
| GH3 : Création / restauration de mares forestières   | F22702 CA2 : Création ou rétablissement de mares en forêt   |
| GH5 : Travaux d'éclaircissement des peuplements forestiers selon une logique non productive (série d'intérêt écologique)                 | F22705 CA10 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production   |
| GH6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques | F22708 CA6 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques |